

## STOPPONS L'ÉVASION FISCALE

Sous ce titre, ATTAC a publié mi-septembre 2018 une analyse critique détaillée du « projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale » adopté depuis par l'Assemblée nationale. Le billet ci-après s'en inspire étroitement.

### 1- LA SITUATION ACTUELLE

Les lois fiscales définissent ce qu'une entreprise ou une personne physique doivent acquitter comme impôt. Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. L'évasion fiscale n'a ni définition ni évaluation officielles. On s'accorde cependant sur les points suivants :

Composition :

- le manque à gagner, fiscal et social : oublis ou erreurs involontaires ;
- la fraude : délibérément en infraction avec la loi ; elle consiste à ne pas faire ce qui est obligé, ou à faire quelque chose d'interdit ;
- l'optimisation : conforme à la lettre de la loi - on ne fait rien d'explicitement interdit - mais non conforme à son esprit. Elle joue sur l'abus de droit. Elle donne donc lieu à interprétation et discussion. Elle est dite agressive lorsqu'elle est particulièrement retorse.

Montant : 100 milliards €/an, plus que le déficit de l'Etat. La répartition manque à gagner/fraude/optimisation n'est pas en France tracée.

Dans la logique néolibérale, l'impôt est une charge qu'il convient de réduire car il freinerait l'activité économique. D'où les mesures déjà prises :

- Baisse du taux d'impôt sur les sociétés.
- Transformation de l'ISF, Impôt de Solidarité sur la Fortune, en IFI, Impôt sur la fortune Immobilière. Les revenus des actions, obligations et autres titres financiers ne sont plus soumis à l'ISF.
- « Flat tax », « taxe plate », c'est-à-dire à taux unique, 30 %, sur les revenus du capital mobilier (Dividendes, plus-values...), au lieu d'un impôt progressif comme l'IRPP. Ce système avantage les gros revenus.
- Diminution du nombre de Contrôleurs fiscaux, fonctionnaires qui pourtant rapportent à l'Etat bien plus que leurs salaires.

### 2- LA « LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE »

Elle suscite les critiques suivantes :

#### 2.1 Des mesures insuffisantes

- La loi ne concerne que la fraude avérée, non l'optimisation.
- Elle ne prévoit pas de transparence fiscale avec les autres pays de l'Union européenne.
- Elle sanctionne par des amendes de 10 000 euros à 50 % des honoraires perçus, (Prison ferme en Angleterre) souvent inférieures au gain si l'on se fait prendre. Les gros délinquants continueront.
- Elle introduit le « Plaider coupable ». Les gros fraudeurs peuvent payer avocats et fiscalistes. Ils pourront ainsi éviter le tribunal correctionnel en acceptant la peine proposée par – et négociée avec – le parquet.
- Elle introduit le « Name and Shame » (désigner et faire honte), de portée limitée.
- Elle ne remet pas réellement en cause le Verrou de Bercy.

Le renvoi automatique des dossiers à l'autorité judiciaire a lieu à *deux conditions* :

- les pénalités (hors intérêts de retard) soient au taux de 80 % du montant évadé. Il n'existe que deux taux possibles : 80% et 40 %. Le taux supérieur est appliqué si les faits sont réitérés ou si un comportement aggravant, par exemple l'usage de faux documents, est commis;
- le montant lui-même soit supérieur à un certain seuil (qui sera fixé par décret) Les dossiers étudiés par le Ministère des finances ne seront pas connus du grand public, Seul Bercy pourra décider du caractère aggravant ou non d'un comportement. Pantouflage, portes tournantes, revolving doors : les mêmes personnes sont à la fois juges et parties

## **2.2 Pas de protection des lanceurs d'alerte**

Les affaires sortent si l'opinion publique est informée. La loi de juin 2018 sur le « secret des affaires » permet aux entreprises de poursuivre les lanceurs d'alerte pour divulgation d'informations sur des pratiques *non illégales*. Et l'optimisation fiscale, même agressive, qui relève de l'abus de droit, n'est pas illégale.

## **2.3 Aucune sanction n'est prévue contre les paradis fiscaux**

# **3- LES PROPOSITIONS D'ATTAC**

## **3.1- Imposition des multinationales dans les pays où elles réalisent leurs profits**

## **3.2- Harmonisation des pratiques fiscales en Europe**

Taux de l'impôt sur les sociétés et son assiette de calcul, c'est à dire la définition des sommes à imposer.

Suppression des niches fiscales et des rescrits fiscaux.

## **3.3- Taxation unitaire des firmes multinationales**

Cela consiste à considérer une entreprise comme une unité unique, et non comme une somme d'entités juridiques séparées. Les impôts auraient pour base de calcul l'entreprise dans son ensemble. Cela éviterait le transfert des bénéfices d'un pays à un autre

## **3.4 Reporting public pays par pays.**

Il consiste en la publication, pour l'ensemble d'un groupe et ses filiales, du détail de ses données fiscales et économiques pour chacun des pays où il a ses activités. Par la transparence qui en résulterait, l'optimisation, les inégalités entre multinationales et PME, les différences d'imposition entre pays deviendraient visibles, donc bien plus malaisées

Quelques progrès ont été réalisés ces dernières années. La loi bancaire française de 2013 porte déjà obligation aux banques d'effectuer un reporting par pays de leurs activités. Mais les multinationales peuvent encore bénéficier d'une « *clause de sauvegarde* », qui oppose aux obligations de transparence le prétexte de la protection des informations « commercialement sensibles ».

La France pourrait commencer à agir seule pour le reporting pays par pays.

### **3.5 Imposition des GAFA**

Les systèmes fiscaux actuels ne prennent pas en compte la dimension numérique de l'économie. Les GAFA, Google, Amazon, Facebook, Apple, plus les autres comme Intel, Oracle, ...ne sont pratiquement pas imposées. La taxe actuellement étudiée de 3 % sur leur chiffre d'affaires rapporterait 5 milliards d'euros.

#### **CONCLUSION : POUR UNE FISCALITÉ JUSTE ET EFFICACE**

Attac demande que soit lancé un véritable débat sur la place et le rôle de l'impôt, afin qu'il devienne juste et équitable, et ainsi réhabilité. Il n'est pas une charge, c'est une « contribution commune » au fonctionnement de la société.

Les normes sociales et environnementales freinent les libres profits, mais elles protègent les hommes et leur environnement.